

Demande de dérogation

Présentation du demandeur :

STROHL DAVID : entrepreneur de travaux forestiers, marchand de bois.

SIRET 51756890300010

Anciennement bûcheron à l'Office National des Forêts.

Affilié à la MSA

13 rue de l'est 68320 Jepsheim

06.88.36.52.02

Marié, 2 enfants (9 et 12 ans)

Localisation du projet :

-Le projet est localisé sur la commune de Jepsheim 68320 Allée Albert Schweitzer qui est situé dans la zone de protection statique du hamster commun.

-Les références cadastrales de la parcelle concernée sont :

« Lieu-dit KAPELLE » section 64 n=°7

-La surface totale concernée par le projet est de 3920 m² dont 862 m² constructibles délimités par des bornes.

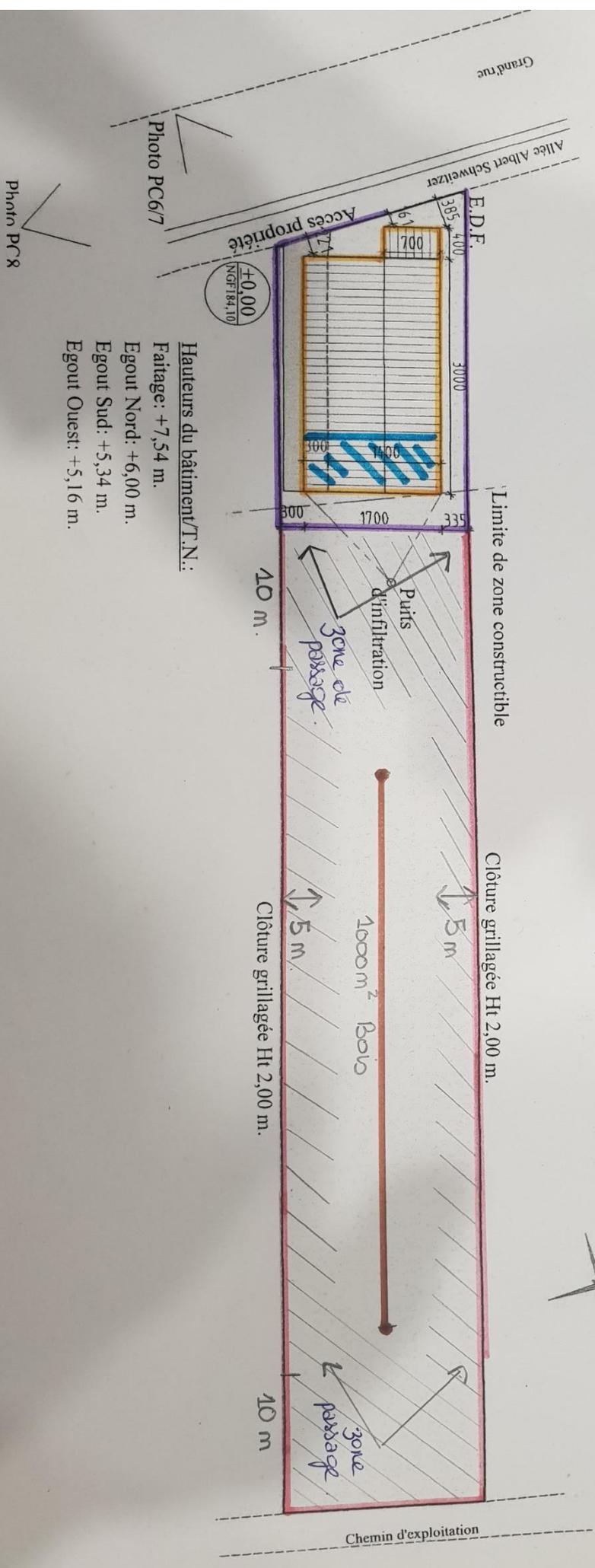
Superficie des parcelles : 3920 m² dont 862 m² en zone U
 Section: 64 Parcelles: 7

- Zone enherbée: 327,4 m² dont 216 m² en zone U
- Zone carrossable perméable: 138 m² en zone U

Emprise bâtie créée: 534 m²

Le bâtiment ne nécessite pas de viabilités sauf l'électricité

- gullage rigide 2m hauteur
- gullage souple "
- Kalatrakon
- fangar agricole
- zone grillonnée pour passage
- zone stockage des bois



Hauteurs du bâtiment/T.N.:
 Faitage: +7,54 m.
 Egout Nord: +6,00 m.
 Egout Sud: +5,34 m.
 Egout Ouest: +5,16 m.

±0,00
 NGF 184,10

Photo PC6/7
 Photo PC8

Présentation du projet et de son contexte :

Je suis entrepreneur de travaux forestiers et marchand de bois de chauffage.

Le terrain constructible de 862 m² situé le plus proche de la route départementale (voir plan cadastral) a pour but la construction d'un hangar agricole pour le stockage de bois de chauffage, le stationnement et mise à l'abri des véhicules et matériels agricoles. Une partie du hangar sera destiné à moi et ma famille pour l'habitation principale.

La surface au sol du nouveau bâtiment créé est de 540m².

La surface au sol artificialisée (hangar + clôtures + chemins de passage + stockage du bois) sera de 2940m².

Je souhaiterai commencer les travaux de construction et d'aménagement du terrain dès le 01 mars 2025 et après accord de la DREAL et de l'obtention du permis de construire.

Justification du projet :

-Actuellement j'habite une maison sur Jebnheim 68320 sur une surface de 351 m² qui ne me permet pas d'exercer mon activité professionnelle convenablement. En effet les véhicules, le matériel agricole sont stockés dans le peu d'espace personnel que je possède (non couvert) ainsi que sur la voie publique et pour le stockage et le façonnage des stères je loue un terrain (non clôturé, non couvert).

En janvier 2024 je donne suite à une annonce immobilière me permettant de pouvoir regrouper mon habitation, mon matériel et le bois sur un même terrain.

Le projet me permettra dans le futur d'agrandir mon activité dans la vente de bois, et d'envisager la création d'un ou plusieurs emploi(s) pour le façonnage et le sciage du bois.

Actuellement je travaille en collaboration avec 2 entreprises du village.

Rester sur la commune de Jebnheim permet de maintenir une activité économique, de conserver ma clientèle déjà bien établie au sein du village et ses alentours.

Cela rassure les clients d'avoir une entreprise locale, visible, de voir le bois avant achat et de pouvoir le récupérer directement sur place.

Ma maison actuelle sera mise en vente pour financer le terrain et la future construction. (Terrain que je paye déjà actuellement en plus de ma maison actuelle).

Mesures alternatives :

Je n'ai pas la possibilité de localiser mon projet ailleurs étant donné que je ne possède aucun autre terrain.

Mesures prises pour éviter et réduire l'impact du projet sur le hamster et son habitat :

-La partie constructible se trouve dans la continuité du village et est accolée à la route, un hangar agricole sera construit et pour limiter l'impact au sol la partie habitation y sera incluse. Autour du hangar il y aura un chemin gravillonné permettant le passage des véhicules, cette zone sera clôturée par un grillage rigide (demandé par les assureurs) de 2mètres de hauteur pour éviter les intrusions.



-Partie agricole : le stockage des grumes se fera au milieu du terrain, durant toute l'année, le bois ne sera pas posé à même le sol, (dessous de trait), une clôture souple sera mise en place autour de la partie agricole pour la délimitation du terrain permettant le passage de petits animaux. La dimension des mailles sera de 15 cm (large) sur 10 cm (haut)



Autour des grumes le chemin sera gravillonné.

Analyse de l'impact résiduel du projet sur le hamster :

La parcelle à suivi le protocole de comptage de l'OFB en 2024 et 2023.
Aucun terrier n'a été identifié. Le terrier le plus proche en 2023 se trouvait à 150 mètres, en 2024 le terrier le plus proche se trouvait à 1600 mètres de la parcelle du projet.

Cartographie de la localisation du projet (en bleu) et des terriers de hamster commun comptabilisés en 2023 selon le protocole de l'OFB.



Cartographie de la localisation du projet (en bleu) et des terriers de hamster commun comptabilisés en 2024 selon le protocole de l'OFB



Mesures compensatoires proposées :

J'impacterai 2940 m², et je prévois une compensation à hauteur d'un ratio x4 soit 11760 m² sous la forme de surfaces en cultures favorables respectant le cahier des charges de la mesure hamster pendant 30 ans.

Jebsheim le 11 novembre 2024

Strohl David

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Strohl', written in a cursive style.